

(1999/C 135/132)

QUESTION ÉCRITE E-2748/98
posée par Hiltrud Breyer (V) au Conseil
(8 septembre 1998)

Objet: Année de service volontaire européen pour les jeunes

Le Conseil voit-il dans l'accomplissement d'une année de service volontaire européen une option pouvant se substituer aux obligations de service militaire et de service civil de remplacement imposées dans les États membres? Quels sont les efforts entrepris à cet égard par le Conseil?

Réponse

(16 novembre 1998)

L'Honorable Parlementaire n'ignore pas qu'il appartient à chaque État membre de décider si des périodes de service volontaire peuvent ou non être considérées comme pouvant se substituer aux obligations légales en matière de service militaire ou de service civil. De plus, la décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «Service volontaire européen pour les jeunes» ⁽¹⁾ précise «que les activités de service volontaire européen ne se substituent pas au service militaire, aux formules de services alternatifs prévues notamment pour l'objection de conscience et au service civil obligatoire qui existent dans plusieurs États membres».

Le Conseil note que la Commission s'est engagée, lors de la procédure de conciliation, à élaborer une étude sur la situation actuelle en ce qui concerne le problème mentionné en objet; le Conseil attend cette étude avec intérêt.

⁽¹⁾ JO L 214 du 31.7.1998, p. 1.

(1999/C 135/133)

QUESTION ÉCRITE P-2767/98
posée par Antonios Trakatellis (PPE) à la Commission
(7 septembre 1998)

Objet: Fonds de cohésion et travaux relatifs au traitement biologique des effluents de Thessalonique

Les projets référencés 94/09/61/010 et 94/09/61/043 et respectivement intitulés «Extension et achèvement du traitement biologique des effluents de Thessalonique, phase II» et «Achèvement des installations de traitement des eaux usées de la zone touristique de Thessalonique» figurent parmi les projets financés en 1995 au titre du Fonds de cohésion.

Conformément à une communication de la Commission ⁽¹⁾, la phase opérationnelle du premier projet devrait débuter en 1999 et le second projet aurait dû, pour sa part, être achevé le 31 décembre 1996. Considérant que:

- les autorités grecques ont déclaré à la Commission, en mai 1997, que les travaux concernant la construction des installations de traitement des effluents de Thessalonique étaient désormais achevés et que le fonctionnement de ces installations en était au stade expérimental;
- dans le cadre du projet 94/09/61/010, les autorités grecques se sont engagées à étendre le réseau d'évacuation, à raccorder la zone industrielle à ce réseau et à contrôler la qualité des déchets industriels;
- l'achèvement des travaux d'épuration du golfe Thermaïque revêt un caractère de nécessité absolue pour assurer la sauvegarde de l'écosystème marin face au déversement quotidien et incontrôlé de 150 000 m³ d'effluents urbains et de 60 000 m³ de déchets industriels,

la Commission voudrait-elle répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'état d'avancement des travaux et à quelle date ceux-ci seront-ils, selon les prévisions, achevés?
2. Quel est le montant de la contribution communautaire et quels fonds ont été alloués à ce jour à chacun des projets précités?